

Protocole : Politique pré-électorale des élèves-conseiller.e.s au CÉD (pour les élections en mai 2020)

Description du rôle d'élève-conseiller.e

- Un.e élève-conseiller.e siège au sein du Conseil d'éducation du district scolaire (CÉD). Le CÉD détermine les grandes lignes directrices et les politiques du district sur une gamme d'enjeux qui touchent les écoles primaires et secondaires du district scolaire. Les élèves-conseiller.e.s seront amenés à se prononcer et à voter sur plusieurs dossiers.
- Le nombre de rencontres tenues lors du mandat peut varier entre les districts de la province. Chaque CÉD doit tenir un minimum de 10 rencontres par année, cependant, certains CÉD se rencontrent jusqu'à 20 fois par année, et typiquement en soirée la semaine.
- Chaque élève-conseiller.e est responsable de son transport aux réunions. Le lieu de la réunion peut varier à travers son district. Les élèves-conseiller.e.s sont remboursés par leurs districts pour les dépenses liées au déplacement lors des rencontres.
- Les élèves-conseiller.es sont rémunérés comme les adultes membres des conseils d'éducation au montant annuel et imposable de 3000\$. Cette rémunération ne s'applique cependant qu'aux élèves-conseiller.e.s qui ne sont pas présents à titre d'observateur.trice.
- Le mandat des élèves-conseiller.e.s est du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année. Cependant, l'élève-conseiller.e agira à titre d'observateur.trice aux réunions dès son élection (mai et juin).

Processus des élections 2020

Comment poser sa candidature ?

- La mise en candidature débute le **18 février 2020** et se termine le **3 avril 2020**.
- Les élèves intéressés doivent remplir le formulaire de mise en candidature qui se retrouve en annexe.
- Le candidat ou la candidate devra récolter l'appui de 10 élèves inscrits à l'une des écoles de son district par le biais d'un document présentant l'approbation des élèves marquée par leur nom complet et leur adresse courriel. Les appuis peuvent venir de la même école ou d'écoles différentes.
- Le candidat ou la candidate doit produire une vidéo de maximum trois (3) minutes expliquant pourquoi les conseils des élèves de son district devraient lui donner leur vote.
- Le formulaire de mise en candidature, la liste des 10 élèves appuyant la candidature et la vidéo doivent être envoyés au responsable de la gestion des élections au plus tard le **3 avril 2020** à l'adresse suivante : ced@fjfnb.nb.ca
- Cette vidéo sera envoyée par la suite dans les conseils des élèves par le responsable de la gestion des élections à la FJFNB au début de la période électorale, soit le **10 avril 2020**.

Détails sur le format de la vidéo

- **Durée de 3 minutes maximum**
- **Format obligatoire horizontal (« landscape »)**
- **Utilisation d'un téléphone intelligent**
- **Aucun montage du vidéo n'est permis**

Qui est éligible ?

- Tout élève qui sera inscrit en 10^e, 11^e ou 12^e année dans une des vingt-deux (22) écoles secondaires francophones du Nouveau-Brunswick en septembre 2020.

Comment la campagne électorale se déroulera-t-elle ?

- Les élèves intéressés peuvent faire toute publicité de leur propre initiative pendant les dates de la campagne électorale ;
- La FJFNB ne peut faire de publicité pour aucun.e candidat.e ;
- Les vidéos et les candidatures des candidat.es seront envoyées par la FJFNB à tous les conseils des élèves de chaque district le **10 avril 2020** ;
- La période de campagne électorale est du **10 avril au 10 mai 2020**.

Le vote :

- Le vote sera effectué lors de l'Assemblée générale annuelle de la FJFNB le **10 mai 2020** ;
- Les conseils des élèves doivent déléguer leur vote à un membre de leur école présents à l'AGA de la FJFNB;
- Le vote se fera conformément à l'article 2.2 « mode de scrutin » de la politique électorale de la FJFNB c'est à dire par un vote secret ;

Le mode de scrutin se déroulera comme suit :

- a) Les membres votants remplissent un bulletin de vote par poste, indiquant leur préférence de candidat, en ordre décroissant, s'il y en a plus de 2.
- b) Les scrutateurs, lors du dépouillement des votes, accordent d'abord un vote à chaque candidat ayant été identifié au 1^{er} rang d'un bulletin de vote.
- c) Si, à la fin du premier dépouillement, un candidat a obtenu la majorité absolue des voix (plus de la moitié), il est déclaré élu. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, le candidat ayant reçu le moins de voix (ou les candidats ayant reçu le moins de voix en cas d'égalité au dernier rang) est éliminé.
- d) Les scrutateurs accordent un vote aux candidats ayant été identifiés au 2^e rang des bulletins de vote dont le candidat identifié comme 1^{ère} préférence a été éliminé.

- Les élèves-conseillers seront élus par les écoles de leurs districts seulement ;
- Contrairement à l'article 2.4 de la politique électorale de la FJFNB, dans le cas où une seule candidature est déposée, aucun vote de confiance ne sera effectué et la candidature de cette personne sera acceptée automatiquement et celle-ci sera élue comme élève-conseiller de son district.

Pour toutes questions au sujet des élections, veuillez rejoindre André Robichaud à la FJFNB par courriel au ced@fjfnb.nb.ca ou au 857-0926

